

Les échanges dette-nature

Table des matières

1	LES ECHANGES DETTE-NATURE, COMMENT CELA FONCTIONNE-T-IL	2
	1.1 Présentation	2
	1.2 Acteurs principaux et motivations	3
	1.2.1 Les débiteurs	3
	1.2.2 Les créanciers	4
	1.2.3 Les intermédiaires du secteur de la conservation	5
	1.2.4 Les bailleurs	5
	1.2.5 Les bénéficiaires	5
	1.3 Types d'échanges dette-nature	6
	1.3.1 La conversion de dette bilatérale	6
	1.3.2 La conversion de dette commerciale	10
	1.3.3 Avantages et inconvénients	11
	1.4 Facteurs de réussite	12
	1.5 Méthodologie par étape	13
2	PHASE D'ÉTUDE DE FAISABILITÉ	15
	2.1 Généralités	15
	2.2 Termes généraux de référence	15
	2.3 Matrices pour la réalisation de l'étude de faisabilité	16
	2.3.1 Instructions relatives au tableau "DfNS1"	17
	2.3.2 Instructions relatives au tableau "DfNS2"	17
	2.3.3 Instructions relatives au tableau "DfNS3"	17
	2.4 L'échange dette-nature dans le cadre du "Tropical Forest Conservation Act"	18
3	PHASE DE MISE EN ŒUVRE	19
	3.1 Vue d'ensemble	19
	3.2 Remarques finales	19
4	RESSOURCES	19
	4.1 Références bibliographiques	19
	4.2 Contacts	20
	4.3 Sites Internet	21

1 LES ECHANGES DETTE-NATURE, COMMENT CELA FONCTIONNE-T-IL ?

1.1 Présentation

Les opérations de conversion de dette ont eu beaucoup de succès dans les années 1980 et 1990 mais leur rythme a un peu diminué au cours des années 2000. Le potentiel de conversion subsiste cependant et de nombreuses conversions sont encore réalisées aujourd'hui dans différents endroits de la planète.

Ces opérations ne sont pas simples et elles requièrent le plus souvent une expertise extérieure. Le présent chapitre a pour but d'initier le lecteur au mécanisme et non pas de le former en détail à son exécution. Cela est d'autant plus important que, avec la «raréfaction» des dettes bilatérales plus facilement convertibles, les experts de ce domaine ont du développer des mécanismes un peu nouveaux et plus sophistiqués que par le passé.

Les programmes de conversion de dettes n'ont pas pour ambition de trouver une solution définitive à l'endettement des pays du Sud mais bien plus modestement de promouvoir un mécanisme constructif qui permet à la fois de diminuer cet endettement et de financer des activités de conservation de l'environnement.

Il s'agit d'un type de mécanisme dans lequel toutes les parties sont égales.

Il est vivement recommandé au lecteur de consulter un expert de la CFA pour plus de détails sur ce sujet.

L'échange dette-nature est une méthode qui permet de renégocier avec le créancier la dette d'un pays en développement ou d'une société débitrice commerciale/privée aux fins de financer la conservation de la biodiversité. Une telle opération financière intervient lorsque la dette du gouvernement/de la banque (débitrice) fait l'objet d'un échange avec le créancier contre la participation financière du débiteur en faveur de la conservation.

Ces échanges peuvent s'effectuer dans le cadre d'une dette bilatérale ou commerciale. Les sommes générées par les échanges dette-nature servent souvent à financer des fonds fiduciaires locaux (Fonds Environnementaux) dédiés à la conservation de l'environnement (financement des projets spécifiques ou de la gestion des parcs et autres aires protégées). Ces fonds fiduciaires sont établis de préférence sous la forme de structures, publiques ou privées, placées sous un contrôle privé et conçues pour garantir une gestion financière transparente, comportant l'obligation de rendre compte et fournissant un financement à long terme pour la conservation.

Glossaire

Dettes bilatérales : dette due par un Etat à un autre Etat.

Créancier : un pays, une organisation ou une entreprise qui a accordé un prêt ou à qui de l'argent est dû, à l'occasion d'une transaction économique.

Dettes commerciales : dette d'une entreprise ou d'une banque du secteur privé.

Rachat de dette : accord entre un débiteur et un créancier où le débiteur rachète une obligation existante.

Remise de dette : arrangement entre un débiteur et un créancier où ce dernier consent à annuler partiellement ou intégralement une dette.

Service de la dette : paiement des intérêts d'un prêt ou remboursement des intérêts et du capital, conformément à un échéancier.

Valeur nominale : montant initial de la dette contractée dans le cadre d'un prêt.

Monnaie forte : euro, dollar américains ou toute autre monnaie d'un pays développé.

Aide publique au développement (APD) : prêts à taux réduits, subventions et autres formes de financement, accordés par les pays développés aux pays en voie de développement.

Dettes extérieures : dette d'un Etat envers d'autres Etats.

Depuis 1987, plus d'un milliard de dollars américains ont été dégagés par les conversions de dette au profit de la protection de l'environnement, dans près de 30 pays. Les conversions de dette représentent une source majeure de financement pour plus de 30 fonds fiduciaires dédiés à la biodiversité ; nombre d'entre eux ont eu un impact significatif pour la protection de l'environnement, dans leur pays propre et de par le monde et contribué à l'accroissement de l'intérêt général de la société civile et du secteur public pour l'environnement.

Les banques commerciales ont effectué les premiers échanges de dette à la fin des années 1980, dans le but de réduire les prêts en cours d'amortissement, qu'elles avaient accordés aux pays en voie de développement. Elles ont ainsi parfois été partiellement remboursées de ces prêts qu'elles n'auraient sinon jamais pu recouvrer, tout en bénéficiant d'avantages fiscaux et d'une publicité positive grâce à ce mécanisme. Les créanciers bilatéraux, gouvernementaux et non gouvernementaux, se sont engagés dans les échanges dette-nature depuis 1990 et désormais ce sont les gouvernements qui effectuent la majorité des renégociations de dette. Créanciers et débiteurs ont souvent de multiples raisons de s'engager dans une telle négociation mais beaucoup utilisent ce mécanisme comme une façon de financer leurs priorités environnementales plus efficacement, sans devoir recourir à une aide internationale classique supplémentaire. Les gouvernements créanciers peuvent aussi souhaiter le remboursement intégral ou partiel des créances du pays débiteur.

Plus important encore, les échanges dette-nature apportent des solutions intéressantes pour tous les partenaires. (1) Le produit des conversions représente souvent des sommes importantes, investies à long terme dans la conservation. Ces sommes sont souvent acceptées comme contrepartie des apports d'autres bailleurs de fonds et agissent comme catalyseur de fonds complémentaires au produit de l'échange. (2) Les débiteurs bénéficient ensuite de fonds difficiles à obtenir pour les aires protégées, tout en allégeant ou en annulant une partie de leur dette. Enfin, (3) les pays créanciers ont la possibilité de réduire une dette ancienne qui pourrait se révéler difficile à recouvrer, pour des raisons autant politiques qu'économiques. De plus le créancier participe à une opération médiatique très positive pour son image vis à vis du grand public, dont le coût demeure, en définitive, relativement modeste.

1.2 Acteurs principaux et motivations

Les acteurs principaux participant à des échanges de dette-nature et les intérêts de chacun à l'égard de ces opérations sont présentés ci-après.

1.2.1 Les débiteurs

Le débiteur est soit le gouvernement emprunteur dans le cadre d'une conversion de dette bilatérale, soit l'entreprise ou la banque privée qui emprunte, dans celui d'une conversion de dette commerciale. Le débiteur doit avoir ou développer un intérêt pour le financement

Organisations multilatérales

: organisations financées par ou composées de plusieurs pays.

Club de Paris : 19 gouvernements créanciers qui définissent les conditions de renégociation des dettes internationales.

Prix de remboursement :

montant du remboursement du prêt, à payer par le pays débiteur au pays créancier.

d'actions de conservation, d'aires protégées ou des projets environnementaux qui pourraient ne pas être financés par d'autres voies. Pour qu'une opération de conversion de dette réussisse, le débiteur doit se montrer prêt et en mesure de conduire les négociations financières et juridiques nécessaires avec les créanciers, souvent en recourant à des intermédiaires du secteur de la conservation, et de fournir les fonds pour l'échange. Les débiteurs sont fréquemment motivés par les avantages politiques tirés de la conversion, par le financement ainsi obtenu pour la conservation et le développement durable, enfin par l'intérêt financier que représente la réduction de leur dette extérieure et le remboursement des emprunts qu'ils ont contractés.

Plusieurs institutions gouvernementales jouent un rôle dans un tel processus, au sein du pays débiteur. Les autorités économiques et financières, qui sont les emprunteurs légaux, doivent reconnaître l'avantage d'un tel dispositif. Dans le contexte économique actuel où les gouvernements luttent pour maintenir leur budget en équilibre, les transactions fiscalement positives (réduction des dépenses) ou neutres (maintien au plus de la pression fiscale et remboursements avantageux de la dette) sont souvent bien accueillies. Les ministères chargés de l'environnement et des aires protégées sont également des acteurs clés de la mise en place d'échanges dette-nature et de l'orientation du produit de ces échanges. Hors les gouvernements, les organisations non-gouvernementales (ONG), parfois bénéficiaires de l'accord, jouent un rôle de plus en plus important en catalysant ces transactions et en faisant en sorte qu'elles financent efficacement les priorités de la conservation.

1.2.2 Les créanciers

Les créanciers sont des gouvernements ou des entreprises privées qui accordent des prêts (ou autorisent d'autres types de crédit) et détiennent en général la dette. Les gouvernements créanciers incluent les gouvernements centraux, les organismes publics d'aide (ex. : le Ministère allemand de la coopération économique et du développement, la Direction du développement et de la coopération suisse) ou des organismes publics de crédit à l'exportation. Les gouvernements valorisent souvent les avantages qu'apporte la conversion de dette, aussi bien en matière de conservation que d'allègement de leur dette. Les créanciers commerciaux comprennent les banques commerciales, les fournisseurs commerciaux (ex. : fournisseurs de matériel) et tous autres créanciers privés. Il arrive parfois aux créanciers qu'ils cèdent ou vendent l'emprunt qu'ils ont accordé pour une somme inférieure au montant initial, préférant être remboursés d'une partie de celui-ci plutôt que d'attendre et de courir le risque de ne pas l'être du tout. Les créanciers commerciaux bénéficient dans certains cas d'avantages fiscaux (ex. : la résolution budgétaire américaine 87-124 relative à l'impôt), d'une publicité positive, ou sont contraints de réduire la dette d'un pays donné afin de réduire le risque financier de leur propre société. Les types habituels de créances susceptibles d'être négociés figurent à l'Encadré 2.

Catégories de dettes négociables par les créanciers externes

Dette bilatérale : emprunts entre gouvernements ou autorisés par des organismes publics de développement tels que l'Agence canadienne pour le développement international (ACDI), la Banque allemande de développement (KfW), l'Agence suédoise pour le développement international (ASDI), l'Agence des États-Unis pour le développement international (USAID) ou l'Instituto de Crédito Oficial (ICO - Espagne). Les prêts accordés par ces organismes sont généralement effectués à des *conditions privilégiées*, sur la base de taux inférieurs au marché.

Les prêts bilatéraux incluent également les prêts garantis par les gouvernements et accordés par des organismes de crédit à l'exportation (Hermes/Allemagne), Compañía Española de Seguros y Créditos a la Exportación/Espagne, COFACE/France et

Eximbank/Etats-Unis). La dette résultant de ce type de prêt s'intitule *dette bilatérale non concessionnelle*, en raison des conditions commerciales et financières auxquelles elle est négociée. Le fait que la soit ou ne soit pas concessionnelle est un élément important dès lors que, la plupart du temps, les créanciers traitent différemment les types de dettes dans les opérations de conversion. Au sein de la dette bilatérale, on distingue généralement la dette « Club de Paris », accordée par l'un au moins des gouvernements du Club de Paris et les autres dettes, engageant des parties qui n'en sont pas membres.

Dette commerciale : résulte des prêts accordés par les banques commerciales aux débiteurs publics (ex. : Bank of America, Deutsche Bank, Crédit Lyonnais et Lloyds Bank). Les crédits commerciaux non-garantis, accordés par des sociétés commerciales, et liés à la vente de biens à des gouvernements, créent aussi une situation de dette (ex. : Siemens, Caterpillar).

Encadré 1

1.2.3 Les intermédiaires du secteur de la conservation

Les intermédiaires du secteur de la conservation sont les "médiateurs" habituels d'un échange dette-nature. Ce sont en général des organisations internationales à but non lucratif, parfois des instituts de recherche/universitaires, des organismes des Nations-Unies, des fonds fiduciaires de préservation ou des fondations privées. Bénéficiant d'informations sur la dette internationale et les projets locaux dans les pays débiteurs, ces intermédiaires prennent habituellement l'initiative de la négociation. Ils fournissent même parfois des financements supplémentaires contribuant à racheter la dette bilatérale, dans le cadre de dettes publiques ou les autres créances, dans le cadre de dettes commerciales. Ces organisations jouent aussi un rôle important en négociant le prix auquel la banque centrale du pays débiteur remboursera la dette de la banque commerciale en monnaie locale (prix de remboursement). Leur action est motivée par le souci que cette opération soit à la fois désirable, aux plans social et politique (diminuer la dette des pays voie en développement) et profitable, au plan environnemental (mise à disposition de financements pour la conservation).

Les intermédiaires du secteur de la conservation sont des alliés précieux dans l'ensemble du processus d'échange au cours duquel ils peuvent apporter une assistance juridique et financière aux autres acteurs, tout au long des négociations.

1.2.4 Les bailleurs

Les bailleurs apportent une grande partie du financement permettant les échanges dette-nature et sont en règle générale des gouvernements de pays développés, des fondations privées ou des ONG internationales de conservation. Le développement récent des échanges de dette bilatérale, a conduit les gouvernements créanciers à abandonner partie de leurs créances. Les bailleurs participent à l'approbation des conditions financières de l'échange et aident souvent à organiser et à suivre le produit de la conversion ainsi que l'organe responsable du financement des actions de conservation. Les bailleurs recherchent parfois les avantages en terme de développement durable à obtenir d'un tel échange, ainsi que la possibilité de faire transiter les ressources par l'intermédiaire de structures non gouvernementales et d'impliquer à cette occasion la société civile dans la conservation.

1.2.5 Les bénéficiaires

Les bénéficiaires du secteur de la conservation, souvent des ONG locales, des gestionnaires d'aires protégées ou des fonds fiduciaires placés sous le contrôle d'ONG, participent à la conception du projet, au choix des priorités, à la mise en œuvre du financement et à la

réalisation des actions de conservation. Ils se voient confier à la fois la gestion du produit de l'échange et la réalisation des actions ; ils doivent se soumettre périodiquement à des audits, respecter des plans de travail et adresser des comptes rendus réguliers de résultats obtenus et de l'emploi des fonds qui leur sont attribués. Ils gèrent parfois déjà des sommes d'argent importantes destinées à la conservation et bénéficient, dans certains cas, de capacités institutionnelles et d'appui technique de la part de fonds existants dotés de telles compétences. Le renforcement des structures environnementales, privées ou publiques, peut permettre d'améliorer le suivi, la transparence et l'efficacité du financement de l'environnement. Ensemble, les bénéficiaires et les intermédiaires du secteur de la conservation, doivent jouer un rôle moteur dans une opération d'échange dette-nature réussie et assurer la mise en œuvre effective du projet de conservation, en veillant à impliquer les autres acteurs de la société civile, privés et publics.

1.3 Types d'échanges dette-nature

1.3.1 La conversion de dette bilatérale

A ce jour, la conversion de dette bilatérale forme le type le plus répandu d'échange dette-nature. Une telle opération implique un gouvernement créancier et un gouvernement débiteur, le cas échéant une tierce partie constituée par une ONG de conservation. En échange de l'annulation ou de la réduction de la dette par le créancier, le gouvernement débiteur consent à investir une somme d'argent définie d'un commun accord, dans la conservation de la nature. L'engagement financier exprimé en devise locale, atteint souvent après négociation, un montant inférieur à la valeur nominale de la dette originale. Dans certains cas cependant, cet engagement ne bénéficie d'aucune réduction. La négociation requiert une action coordonnée entre les organes publics concernés des deux pays et associe souvent des organisations de conservation et d'autres organismes locaux, intermédiaires et/ou bénéficiaires.

[Click here to see a comprehensive table of Bilateral Debt-for Environment Conversions](#)

Ces opérations ne sont habituellement réalisables que si une mesure de conversion de dette a été prévue par les accords de rééchelonnement passés entre les parties, dans le cadre de ce qu'on nomme le **Club de Paris**. En septembre 1990, les créanciers bilatéraux formant le Club de Paris ont convenu de rendre disponible, sur une base facultative, l'ensemble des financements accordés au titre de l'APD ainsi qu'une somme soit de 10 millions de dollars américain, soit équivalant à 10 % de la dette bilatérale non concessionnelle, la plus élevée des deux valeurs s'appliquant, aux pays débiteurs, pour des conversions de dette au développement (pour plus d'information sur un pays en particulier, consulter <http://www.clubdeparis.org>). Les plafonds de la dette non concessionnelle ont été ultérieurement portés à 20 millions de dollars américains, soit l'équivalent de 20 % de la dette.

Parmi les principaux pays créanciers ayant mis en œuvre des conversions de dette bilatérale, figurent le Canada, la Finlande, l'Allemagne, les Pays-Bas, la Suisse et les États-Unis. Certains pays débiteurs, le Mexique par exemple, ont occasionnellement ouvert des "fenêtres" de conversion, permettant des opérations continues d'échange de dette bilatérale. Les programmes d'échanges de dette-nature, notamment en Amérique latine par le biais de l'Initiative en faveur de l'entreprise dans les Amériques (EAI), le Programme suisse de désendettement et plusieurs autres programmes de conversion, ont financé plus de 20 fonds fiduciaires locaux de conservation de la biodiversité. Ces fonds locaux sont administrés par des organes associant à la fois des représentants des gouvernements créanciers et débiteurs et ils sont idéalement contrôlés par le secteur privé. Le Pérou, par exemple, a été en mesure de négocier de telles conversions avec six de ses créanciers

(Canada, Allemagne, Finlande, Pays-Bas, Suisse et États-Unis) ; les fonds obtenus ont été alloués au PROFONANPE (Fonds fiduciaire national des aires protégées du Pérou).

Le Club de Paris

Le Club de Paris est un groupe informel de créanciers publics, cherchant des solutions concertées en réponse aux difficultés de paiement qu'éprouvent les pays débiteurs. Les créanciers du Club de Paris consentent à ré-échelonner les dettes comme moyen d'alléger les obligations des pays débiteurs. Ce ré-échelonnement peut être réalisé par le biais d'un report ou d'une réduction du service de la dette ou des obligations de remboursement du capital.

En règle générale, les accords du Club de Paris s'appliquent uniquement à des dettes publiques et à celles détenues par des organismes privés bénéficiant de garanties publiques, et aux dettes à moyen et long termes. Seuls les prêts contractés avant une date butoir peuvent être ré-échelonnés (dette préalable à la date butoir), à la différence des prêts signés après cette date qui ne peuvent pas l'être. Les dates butoirs, à l'origine fondées sur la première visite du pays débiteur au Club de Paris, ont été revues par les membres du club. Les dettes susceptibles d'être renégociées dans cadre, sont celles liés aux emprunts APD, aux crédits non concessionnels (commerciaux) garantis par les gouvernements et à ceux accordés par le Club de Paris aux pays en développement.

Pour que la dette d'un pays débiteur soit éligible à une conversion au sens du Club de Paris, les accords avec celui-ci devront comporter une clause explicite de conversion qui permettra aux créanciers d'engager un tel processus. Les montants des opérations autorisées sont plafonnés au ratio le plus élevé (10 à 20 % généralement) d'un montant maximum des demandes non concessionnelles présentées par chaque créancier. Les emprunts APD ne sont soumis à aucune limite.

Le Club de Paris réunit 19 Etats créanciers internationaux : Autriche, Australie, Belgique, Canada, Danemark, Finlande, France, Allemagne, Irlande, Italie, Japon, Pays-Bas, Norvège, Fédération de Russie, Espagne, Suède, Suisse, Royaume-Uni et États-Unis.

Encadré 2

Les conversions de dette bilatérale peuvent prendre diverses formes, l'échange d'un principal, la renégociation et la réduction du principal ou de la valeur nominale d'un emprunt contre paiement comptant unique en faveur de la conservation, l'échange du service de la dette, la renégociation des intérêts et du principal dans le temps, etc. Dans le cas d'un échange de service de la dette, le créancier renonce à percevoir ce service, c'est à dire le principal et les intérêts pendant la durée de vie du prêt, contre des versements effectués par le pays débiteur à un organe bénéficiaire. Ainsi, les ressources du pays débiteur sont transférées à l'intérieur du pays, sur le compte du bénéficiaire et non sur celui du créancier. La récente Loi de conservation des forêts tropicales (TFCA) aux États-Unis prévoit à la fois les échanges de principal et de service de la dette, quoique à ce jour toutes les opérations ont consisté à payer le service de la dette au cours d'une période négociée.

La Loi américaine de conservation des forêts tropicales (TFCA) constitue un programme de conversion de dette bilatérale pour la nature, en faveur de la conservation des forêts tropicales dans les pays en voie de développement. Le Congrès des États-Unis a récemment affecté quelque 20 millions de dollars américains, pour chacune des années 2004 et 2005, pour le financement d'échanges dettes-nature.

Le Tropical Forest Conservation Act (TFCA), Etats Unis

Trois mécanismes officiels d'échange dette-nature sont possibles en vertu du TFCA :

Le désendettement : la créance des États-Unis est réduite à un montant donné non négociable, calculé à la fois sur la base du niveau de risque de non-remboursement de la dette du pays et en fonction de la côte ICRAS du pays concerné. L'encours de la dette ainsi réduit est ensuite ré-émis sous la forme d'une nouvelle dette exprimée en dollars américains, payable en fonction d'un échéancier et au taux d'intérêt du prêt initial. Le *flux d'intérêt* est versé en monnaie locale sur un fonds fiduciaire en faveur de la forêt tropicale. Le gouvernement des États-Unis exige que ce fonds soit géré par un conseil d'administration local, comprenant une majorité de citoyens du pays, un membre au moins du pays en cause et un membre au moins du gouvernement américain. Les sommes dévolues au fonds pour la forêt tropicale doivent servir à financer les organismes locaux, pour la conservation des forêts.

Le rachat de dettes : le pays débiteur verse au gouvernement des États-Unis la totalité d'une somme forfaitaire en dollars américains, fixée sur le montant de l'encours de la dette, pondéré par le risque encouru d'impayé (seule la dette concessionnelle antérieure au 1 janvier 1998 est qualifiée) ; il verse simultanément une *somme forfaitaire* exprimée en devise locale, destinée à des activités conditionnées ; cette somme est au moins égale à 40% du montant de rachat de la dette ou à la différence entre le prix de rachat et la valeur nominale de la dette. Ce mécanisme ne requiert pas d'affectation de crédit de la part des autorités américaines dans la mesure où il n'y a pas de réduction de dette ; il exige simplement une contrepartie du débiteur, fournie en devise locale. A ce jour, les rachats de dette se sont révélés moins attractifs pour les gouvernements débiteurs que les conversions de dette subventionnées.

La conversion de dettes : une tierce partie, par exemple une ONG de conservation, rachète au gouvernement américain une part de la dette du pays, calculée sur la base d'un remboursement à risque pondéré de la dette. La dette est alors remboursée en devise locale et le produit est affecté au financement des activités à hauteur d'un montant convenu entre la tierce partie et le débiteur. Ce mécanisme implique une affectation de fonds publics américains à la réduction de la dette.

La conversion de dette subventionnée : un nouveau mécanisme a été officiellement créé en 2001, par des ONG, en accord avec le gouvernement américain. Lors d'une conversion de dette subventionnée, des fonds publics américains affectés au rachat de la dette s'ajoutent à une contribution privée (investissement), définie d'un commun accord entre les deux gouvernements concernés et le tiers investisseur. Le produit financier obtenu peut être affecté à des projets ou à des organes spécifiques et/ou transiter par un fonds fiduciaire. A ce jour, de tels projets ont été expérimentés au Belize et au Pérou, pour des montants respectifs de 7,2 et 11 millions de dollars américains. Des intermédiaires du secteur de la conservation, comme Conservation International, The Nature Conservancy et le Fonds mondial pour la nature (WWF), ont participé, en tant qu'investisseurs, à plusieurs conversions de dette subventionnées.

Pour être éligible au TFCA, le pays doit remplir les conditions suivantes :

- **Cadre environnemental** : présence d'au moins une forêt tropicale remarquable dans son ensemble au plan de la biodiversité ou représentant un vaste bloc intact de forêt à l'échelle régionale, continentale ou mondiale.
- **Critères économiques** (fixés par le Département des finances des États-Unis) :

- accord ou possibilité d'accord de confirmation du FMI, de fonds d'ajustement structurel ou mécanisme similaire ;
- le cas échéant, octroi d'emprunts d'ajustement structurel ou sectoriel de la Banque mondiale/AID ;
- mise en œuvre de réformes d'investissement ou progrès avéré en faveur d'un régime d'investissement ouvert ;
- le cas échéant, accord des créanciers commerciaux sur le rééchelonnement de la dette.

- **Critères politiques** (fixés par le Département d'Etat des États-Unis) **et autres** :

- gouvernement démocratiquement élu ;
- gouvernement qui ne soutient pas le terrorisme et collabore au contrôle des stupéfiants au niveau international ;
- gouvernement qui ne bafoue pas gravement les droits de l'homme ;
- PNB par habitant inférieur à 8 956 dollars américains au 1^{er} janvier 1998 ;
- traitement des dettes USAID et PL-480 (crédits à l'agriculture) uniquement.

Encadré 3

Le processus d'une opération de dette TFCA débute par la manifestation formelle de l'intérêt du gouvernement débiteur (Ministère des finances) exprimée auprès du Ministère des finances des États-Unis. Le ministère fait parvenir une lettre au Secrétaire du Trésor des États-Unis s'enquérant de l'admissibilité de l'opération. Si le pays est qualifié, il pourra entamer des discussions avec le gouvernement américain sur l'encours de sa dette PL 480 et parfois envoyer une liste des obligations qu'il souhaite renégocier, accompagné d'un accord en faveur de la conservation de la forêt tropicale ; les pays non qualifiés ne reçoivent généralement pas de réponse à leur demande. Le Ministère des finances des États-Unis effectue un rapprochement de la liste des prêts avec l'USAID/Ministère de l'agriculture des États-Unis et détermine les créances qualifiées ainsi que le prix de leur remboursement fixé par le gouvernement des États-Unis. Ce prix est calculé en appliquant une décote à la valeur nominale de la dette ; il représente le prix fixe auquel le gouvernement américain est disposé à entamer les négociations de rachat de la dette.

Parallèlement, les ONG locales et internationales coopèrent en vue d'établir les priorités de financement de la conservation susceptibles de bénéficier du produit de la conversion de dette TFCA, et de déterminer leur intérêt à participer à l'opération. Les ONG peuvent formellement manifester leur intérêt à contribuer à la conversion auprès du gouvernement débiteur ; cela se fait habituellement au cours de discussions sur les buts de conservation, le mécanisme de financement et l'organe qui recevra le paiement destiné aux actions de conservation à mener dans le pays. Si l'ONG souhaite contribuer financièrement à l'échange, et dégager des ressources complémentaires pour les actions de conservation, elle demandera la liste des dettes qualifiées et déterminera quels prêts et échéanciers de paiements locaux produiront, de son point de vue, le financement le plus efficace pour la conservation.

Les critères financiers de transaction de la dette sont négociés avec le gouvernement débiteur ; ils précisent le montant et le calendrier des paiements TFCA par le pays débiteur. Si le gouvernement des États-Unis et le gouvernement débiteur arrivent à un accord sur l'échange et les conditions financières et si l'ONG est disposée à contribuer financièrement et à participer à l'opération, le processus légal de documentation et de finalisation de l'opération, est alors engagé. L'ONG choisit un conseil *pro bono*, élément capital pour la réussite de l'opération et la négociation des nombreux points de détail qui détermineront l'efficacité du dispositif. Les principales pièces juridiques à établir seront les suivantes :

- accord de dette TFCA entre le gouvernement des États-Unis et le gouvernement débiteur ;
- accord tarifaire pour la conversion, entre le gouvernement des États-Unis et l'ONG ;
- accord sur la conservation des forêts entre le gouvernement débiteur et l'ONG.

Une fois les négociations finalisées, les trois pièces principales sont datées, clôturées et signées. La date de clôture de l'opération de dette, fixée habituellement entre 60 et 90 jours, détermine le moment où le re-paiement de la dette et les premiers versements pour la conservation seront effectués.

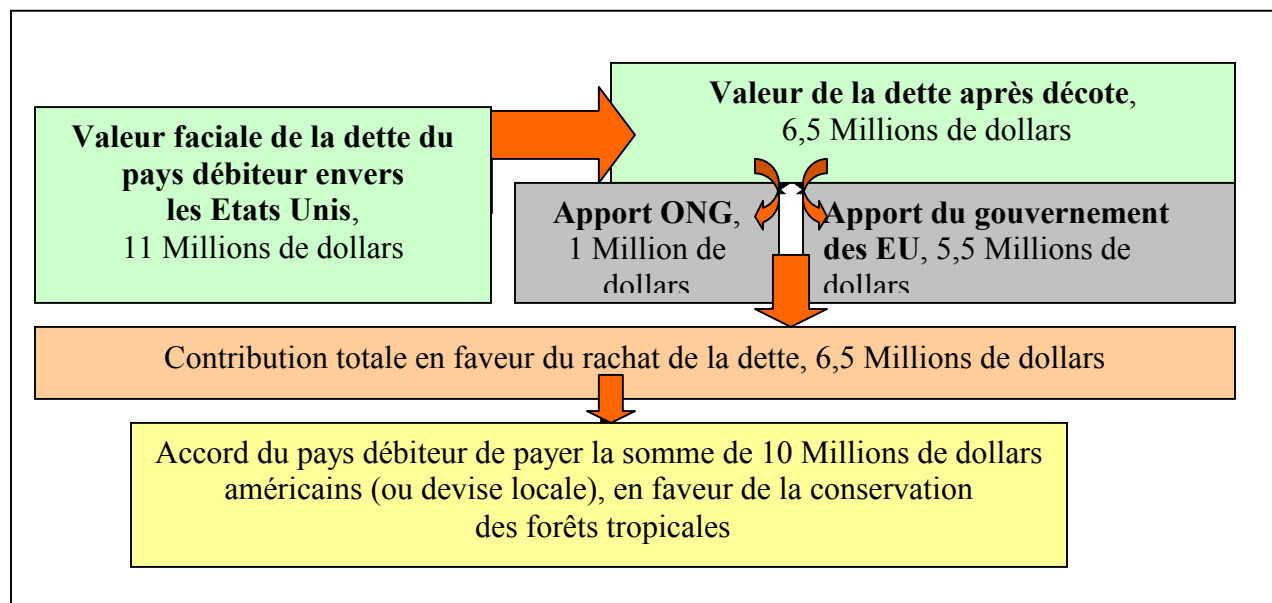


Schéma 1 - Mécanisme d'échange dette-nature (TFCA).

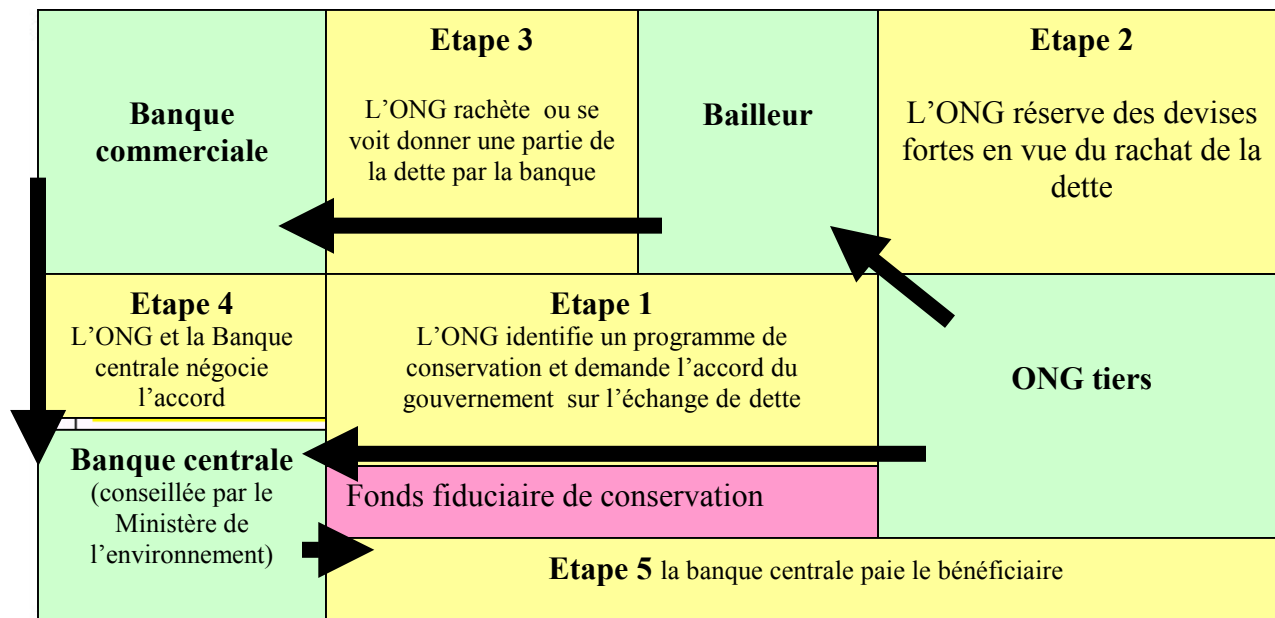
1.3.2 La conversion de dette commerciale

Les conversions tripartites de dettes commerciales, associent un créancier commercial (banque ou fournisseur) et un gouvernement débiteur ; elles ont souvent pour intermédiaire un tiers représenté par une ONG. Les créances sont soit vendues par le créancier sur le marché secondaire, après décote de leur valeur nominale, soit libérées contre le bénéfice d'avantages fiscaux. Certains organismes bilatéraux de crédit à l'exportation ont également vendu des créances pour des conversions de dette en faveur du développement ou de l'environnement. La décote est fonction de la valeur actualisée nette (VAN) de la créance et de certains facteurs de risques, associés au pays débiteur, habituellement en rapport avec notamment la solvabilité du pays et les questions de gouvernance. Le Schéma 2 donne un exemple général de conversion de dette d'une banque commerciale, où un tiers - une ONG - contribue au rachat et à la renégociation de la dette bancaire et dispose d'un financement en devise forte, destiné à racheter la dette et à financer les actions de conservation.

Le Plan Brady de réduction de la dette commerciale bancaire, institué en 1990 en Amérique latine en faveur des débiteurs à revenu intermédiaire, a permis aux banques commerciales d'échanger, après décote, des billets à ordre nominatifs contre des liquidités (par le biais de rachats) ou des obligations Brady. Les obligations Brady sont échangées librement et leur prix peut fluctuer considérablement. Sur ce continent où la plupart des conversions de dette est négociée, ces obligations ont réduit les avantages financiers d'une conversion de dette commerciale pour l'environnement. De la même façon, en Afrique, le programme de rachat de la dette commerciale appuyé par l'AID a considérablement réduit les montants de la dette bancaire commerciale, susceptibles de conversion de dette pour l'environnement. Ce programme, combiné à l'introduction de l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés (PPTE), a réduit considérablement l'attractivité des échanges dette-nature. De fait, les opportunités de financement de la conservation par le biais de tels échanges qui

concernaient principalement les opérations de dette commerciale, se sont concentrées sur des opérations principalement bilatérales.

Schéma 2 – Echange de dette commerciale avec participation d'un tiers.



1.3.3 Avantages et inconvénients

Avantages	Inconvénients
<ul style="list-style-type: none"> • Moyen de dégager des financements supplémentaires importants pour la conservation, en employant les ressources à l'origine destinées au remboursement de la dette internationale. • Stimule la création de fonds fiduciaires environnementaux pour administrer le produit des échanges dettes-nature, qui serviront de mécanismes de financement à long terme et seront à même d'attirer de nouveaux investissements. • Le transfert des ressources financières des pays industrialisés aux pays en voie de développement reconnaît la valeur mondiale de la biodiversité et des espaces naturels, ce qui compense les coûts encourus au niveau local et national. • Les pays industrialisés peuvent utiliser des financements en faveur de la conservation sans puiser dans leur budget d'aide habituel. • Promeut la participation de la société civile, notamment lorsque l'opération fait intervenir des ONG locales ou des fonds 	<ul style="list-style-type: none"> • Contribution négligeable au plan du désendettement général d'un pays. • Les opérations concernent des sommes modestes. • Les négociations peuvent demander beaucoup de temps. • Parfois la conversion de dette peut ne pas créer d'apport financier supplémentaire, selon les situations rencontrées. • Crainte pour un pays, de perdre une partie de sa souveraineté ou de sacrifier à une inflation persistante, en fait indépendante de la conception et de la mise en œuvre de tels échanges. • Peut venir en remplacement des ressources budgétaires nationales vouées à la conservation (absence d'additionnalité). • Les investissements peuvent être influencés par les préférences des bailleurs. • Risque possible de perte de valeur du produit de la conversion de la dette pour les pays à monnaie fragile, bien qu'il soit possible d'appliquer une couverture de change.

<p>fiduciaires de conservation.</p> <ul style="list-style-type: none">• Flexible (ex. : le concept d'échange dettes-nature pourrait s'étendre aux conversions de dette en faveur des territoires autochtones où les gouvernements consentent à rétablir et à protéger les droits des autochtones à la terre, en échange de réductions de dette).• Peut être employée comme cofinancement ou comme fonds de contrepartie pour des projets plus importants.	
--	--

Tableau 1 – Avantages et inconvénients d'un échange dette-nature.

1.4 Facteurs de réussite

Plusieurs facteurs influenceront sur le succès de l'opération, selon les contextes rencontrés :

1. Le contexte national

- les échanges dette-nature doivent bénéficier d'un appui politique au sein du gouvernement et dans la communauté des ONG ;
- les autorités financières du pays débiteur doivent reconnaître les avantages financiers et les risques inhérents aux échanges dettes-nature, tels qu'exposés précédemment (cf. Section 1.2.1). Les conversions doivent être conçues et ajustées en fonction de la réalité économique du pays ;
- les autorités financières doivent également consentir à négocier un accord bilatéral avec le créancier ;
- les échanges dette-nature doivent rester cohérents avec les objectifs environnementaux du gouvernement débiteur, en matière de préservation de la biodiversité. Ainsi, ils pourront attirer des financements supplémentaires ou des cofinancements pour la réalisation des actions envisagées. Le produit de la conversion de dette est d'autant plus efficace qu'il est utilisé à promouvoir des politiques environnementales existantes et autres efforts de conservation en cours. En outre, les conversions de dette sont idéalement conçues comme partie de la stratégie globale de gestion de la dette d'un pays ;
- si le processus est conduit par des organisations de conservation bénéficiaires, ces dernières doivent mettre en avant leurs atouts pour la mise en œuvre du projet, ainsi que leurs capacités de gestion financière, de réalisation des actions, de communication financière et d'information ;
- l'échange de dette exige une coordination forte entre les organismes publics du pays débiteur. L'organisme public de gestion de la dette du pays débiteur joue généralement un rôle clé dans la négociation des conversions mais il doit collaborer avec les organes de planification et sectoriels pertinents (ex. : forêts, aires protégées).

2. Le contexte international

- l'attitude positive des créanciers bailleurs à l'égard des échanges dette-nature est en général primordiale pour la faisabilité de ces opérations. En outre, les contacts directs, indépendants du gouvernement du pays débiteur, sont utiles de façon à clarifier les aspects fondamentaux de la négociation ;
- une assistance technique adéquate est en règle générale nécessaire à la définition de l'échange et à la structuration des programmes de conservation efficaces.

1.5 Méthodologie par étape

La méthodologie suivante couvre les principales étapes d'un échange de dette *bilatérale* où l'organisation bénéficiaire est assistée par une ONG expérimentée ou par un consultant indépendant. Une conversion de dette bilatérale de type direct, *sans* l'assistance d'une ONG ou une conversion de dette commerciale, suivrait un processus légèrement différent. La succession et la mise en œuvre de ces étapes peuvent varier selon les circonstances liées au lieu et à l'opération. Des protocoles analogues seront fournis dans des versions ultérieures du guide, adaptés à d'autres types de conversion de dette.

Étape 1 le bénéficiaire (public ou privé) et le tiers (ONG) organisent des rencontres avec les représentants du gouvernement débiteur, afin de déterminer le niveau d'intérêt et le soutien politique aux échanges dette-nature

- préparation des données et des documents de présentation du mécanisme de conversion de dette pour l'environnement, incluant des exemples d'application empruntés à d'autres pays ;
- tenue de réunions avec le Ministère des finances, l'organisme national de gestion de la dette et le Ministère chargé de l'environnement ou les représentants du secteur de la conservation, afin d'identifier la dette susceptible d'être convertie et d'éventuels projets ou fonds fiduciaires bénéficiaires.

LORSQU'IL EXISTE UN INTÉRÊT ET UN SOUTIEN POLITIQUE EN FAVEUR DES ÉCHANGES DETTE-NATURE :

Étape 2 le tiers (ONG) conduit une étude indépendante de faisabilité technique (cf. les termes de référence ci-dessous)

- évaluation de facteurs tels que le profil de la dette extérieure, les politiques du gouvernement débiteur, le contexte macro-économique, les sources de financement potentielles de l'échange, les questions financières et relatives à la conception de la conversion ;
- identifier d'éventuels créanciers bailleurs intéressés.

LORSQUE LA FAISABILITÉ TECHNIQUE EST CONFIRMÉE :

Étape 3 le tiers (ONG) et le bénéficiaire organisent des réunions avec un ou plusieurs gouvernements créanciers afin de vérifier leur degré d'intérêt pour la conversion de la dette

- préparation des documents d'information et de présentations décrivant le mécanisme de la conversion de dette pour l'environnement, incluant des exemples d'application empruntés à d'autres pays ;
- rencontres avec les représentants des ministères des finances et de la coopération au développement localement (ex : attachés économiques des ambassades, représentants des organismes de coopération au développement) et établissement de contacts auprès de leurs sièges ;
- projets actuels susceptibles d'être financés et agents de réalisation éventuels.

LORSQUE LE CRÉANCIER MANIFESTE UN INTÉRÊT :

Étape 4 le gouvernement débiteur entame les discussions, suivies de négociations formelles avec le gouvernement créancier, en vue de l'opération de conversion de dette

- le gouvernement présente une proposition de conversion, avec si possible l'assistance d'un tiers (ONG). Les gouvernements créancier et débiteur entament les discussions sur l'opération d'échange dette-nature. Parmi les thèmes faisant l'objet de discussions dans un échange dette-nature, figurent :
 - la définition du mécanisme à employer (conversion du principal ou du service de la dette) ;
 - le montant de la dette susceptible d'être convertie ;
 - le prix de remboursement ;
 - les emprunts disponibles pour un rachat ou une renégociation ;
 - le taux d'intérêt et le calendrier des paiements ;
 - le bénéficiaire du produit de la conversion et les projets à financer ;
 - la structure d'acheminement du produit de la conversion ;
 - l'évaluation de la supervision et le contrôle du produit de la conversion.

Étape 5 les gouvernements créancier et débiteur (souvent le Ministère des finances) négocient les conditions définitives et concluent un accord de conversion de dette (il s'agit parfois d'un accord tripartite qui englobe le bénéficiaire)

Étape 6 le créancier et le débiteur établissent la transaction financière

- le débiteur dépose le(s) paiement(s) en monnaie locale sur le compte bancaire du bénéficiaire ou sur le fonds fiduciaire désigné.

Étape 7 le créancier effectue le suivi de l'accord

- installation d'un comité de suivi chargé de veiller à la mise en œuvre de l'accord et à la bonne utilisation du produit de la conversion. Il peut s'agir d'un comité bilatéral, incluant des ONG locales et internationales, qui se réunira régulièrement afin de prendre des décisions concernant l'investissement et l'utilisation des fonds et examinera l'impact des projets financés sur la conservation.

2 PHASE D'ÉTUDE DE FAISABILITÉ

2.1 Généralités

En général, une ONG ou un organisme public bailleur bilatéral charge un expert de conduire une étude de faisabilité approfondie sur les possibilités de conversion de dette pour l'environnement. Toutefois, des évaluations préliminaires de faisabilité peuvent être menées grâce aux outils exposés ci-dessous et aux préconisations faites dans le présent guide, nécessitant un appui technique limité. Ci-après figurent les termes généraux de référence de l'étude de faisabilité sur les échanges dette-nature, deux feuilles de projet, résumant et analysant les données qu'il est nécessaire de traiter à cette occasion, et une lettre type destinée à engager le processus TCFA, en vue d'évaluer rapidement l'éligibilité du pays auprès du gouvernement des États-Unis. Ces outils peuvent et doivent être adaptés en fonction des besoins de chacun.

2.2 Termes généraux de référence

[NOTE : Les informations à insérer figurent entre parenthèses]

OBJECTIFS

La consultation a pour but d'étudier la possibilité d'introduire des échanges dette-nature en [NOM DU PAYS] ; elle est basée sur l'évaluation du profil économique et de la dette de [PAYS], sa politique gouvernementale en vue d'éventuels échanges de dette-nature, les contraintes et les risques inhérents à un tel échange et le financement et/ou les remises de dettes potentielles qui lui seraient ouverts. L'étude sera axée principalement sur les trois conditions requises pour une conversion de dette pour l'environnement : (i) le souhait et la capacité du gouvernement débiteur à mettre en œuvre ces échanges ; (ii) la disponibilité et la qualification de la dette par rapport à la conversion ; et (iii) un projet/programme de conservation que les bailleurs sont disposés à financer au moyen d'une conversion de dette. Dans l'éventualité espérée où le rapport de faisabilité serait la première étape de la mise en œuvre d'un échange dette-nature, cette consultation aurait aussi pour but de recommander une *stratégie ultérieure* par étape, en vue de la mise en œuvre de la conversion de dette, comportant des recommandations alternatives pour le montage de l'opération (ex : structures pouvant bénéficier du produit de la conversion, procédures de consultation afin de déterminer la composition d'un comité de suivi, stratégies de conservation pour la programmation des recettes du fonds).

TACHES

1. Analyse du profil de la dette

- présenter un profil de la dette de [NOM DU PAYS] par type et créancier principal ;
- identifier la dette disponible pour une conversion et évaluer les politiques du créancier et les aspects juridiques qui pourraient affecter la qualification de la dette pour la conversion ;
- rechercher les données dans les sources suivantes : (i) étude documentaire du profil de la dette de [PAYS] (ex : rapports "Global Development Finance", tableaux d'endettement de la Banque mondiale, rapports de presse) ; et (ii) demande au gouvernement débiteur de la liste de ses principales créances, par type (ex : APD et prêts non concessionnels) et de leurs montants ; (iii) entretiens avec un échantillon représentatif de créanciers bilatéraux et commerciaux engagés dans la dette publique extérieure du pays. (selon les créanciers, les entretiens seront menés par voie téléphonique ou au cours d'entretiens effectués au siège du créancier et/ou en [PAYS]).

2. Politique du débiteur en matière d'échanges dette-nature

- fournir une première indication de l'intérêt du gouvernement et de la communauté des ONG envers un échange dette-nature ainsi que de leur capacité à le mettre en œuvre ;
- identifier les personnes ressources au sein du gouvernement susceptibles de jouer un rôle majeur dans la promotion et l'approbation d'un tel dispositif ;
- résumer les préoccupations et les conditions du gouvernement, vis à vis d'un échange éventuel de dette ;
- mener les recherches au cours d'entretiens avec les personnes ressources du gouvernement (Ministère des finances, Banque centrale, Ministère de l'environnement, Organisme de gestion d'aires protégées, etc.).

3. Sources éventuelles de financement pour l'échange dette-nature

- identifier des sources éventuelles de financement et/ou de remise de dette en vue de la conversion. Se concentrer sur les programmes de conversion de dettes des bailleurs bilatéraux et l'éligibilité de [PAYS] à des programmes bilatéraux existants ou futurs. Évaluer le potentiel des bailleurs à financer ou à faciliter de tels échanges. Les recherches seront menées au cours d'entretiens avec une sélection de bailleurs bilatéraux et multilatéraux.

4. Recommandations visant la conception préliminaire d'une conversion de dette pour l'environnement et la stratégie à suivre ultérieurement pour conclure la transaction

- à partir des résultats des recherches décrites précédemment, émettre une recommandation concernant la faisabilité d'une opération de conversion de dette. Analyser et présenter les options possibles, y compris celles concernant : (i) la fixation du prix de la dette ; (ii) les mécanismes de paiement destinés au rachat de la dette ; (iii) les mécanismes d'acheminement du financement permettant de bénéficier du produit de la dette ; et (iv) les étapes à suivre pour avancer dans le processus de conversion. L'analyse prendra en compte les risques financiers, y compris de défaut de paiement et de dépréciation monétaire.

PRODUITS

1. **Rapport de faisabilité** : un rapport préliminaire résumant les points décrits précédemment, sera soumis pour commentaire et discussion à la partie contractante, avant finalisation sous formes imprimée et électronique ;
2. **Liste des contacts** : la liste des principaux contacts (nom, titre, adresse postale et électronique, numéro de téléphone) sera jointe au rapport final.

RECRUTEMENT DU PERSONNEL ET CALENDRIER

Le projet sera mis en œuvre au cours de la période [AJOUTER LES DATES]. Le rapport préliminaire sera livré le [AJOUTER LA DATE] et le rapport final le [AJOUTER LA DATE]. Le volume de travail implique un total de [COMPLÉTER] journées de consultation. [DANS LE CAS D'UNE ÉQUIPE DE CONSULTANTS :] L'équipe de consultants sera formée de : [COMPLÉTER AVEC LES NOMS, LA RÉPARTITION DES JOURS ET DES RÔLES]

2.3 Matrices de projet pour la réalisation de l'étude de faisabilité

Deux matrices ont été conçues pour faciliter la réalisation de l'étude de faisabilité. Les instructions d'utilisation de ces outils, accompagnées des feuilles de projet elles-mêmes, sont fournies ci-dessous. Ces documents généraux sont simplement destinés à faciliter la rédaction du résumé et l'analyse des informations nécessaires à l'étude de faisabilité ; ils seront adaptés aux pays concernés.

[Click here to link to DfNS Worksheets](#)

2.3.1 Instructions relatives au tableau "DfNS1"

Le tableau "DfNS1" est conçu pour faciliter l'analyse des conditions principales de réussite des échanges dette-nature :

- étudier la structure générale de la feuille de projet, y compris les catégories des données à inscrire (colonnes et rangées) fournies comme catégories par défaut ; modifier selon les besoins ;
- la colonne n°1 rassemble des données génériques regroupées sous les titres suivants : politiques financières, juridiques, du bénéficiaire. Pour chacune des conditions, attribuer un classement relatif (échelle 1-5, 5 étant la note optimale) dans la colonne appropriée située sur la droite.

Pour apprécier les conditions de réussite du projet, il importe de répondre aux questions suivantes :

- y a-t-il des conditions particulièrement importantes dans ce cadre spécifique ? Quelle est la note qui leur a été attribuée ? Comment pourrait-on améliorer ces conditions, si nécessaire ?
- y a-t-il un nombre suffisant de notes moyennes (3) ou supérieures, suggérant une bonne probabilité de réussite ?

2.3.2 Instructions relatives au tableau "DfNS2"

La feuille d'analyse de l'échantillon comporte quatre étapes :

- le calcul des ressources disponibles fournies par les gouvernements bailleurs et les ONG ;
- une liste des emprunts non amortis. Le pays débiteur obtient en général ces informations par le biais du pays créancier. Ainsi, pour les échanges TFCA, les données sont fournies par le Ministère des finances américain. Certaines échéances importantes de paiement de la dette sont disponibles en cliquant sur le bouton "Afficher/Masquer Échéances" ;
- les scénarii possibles de rachat de la dette ; des exemples sont donnés à l'étape n°3. Un scénario commun à examiner consiste à considérer la dette "la moins coûteuse", dont la valeur nominale est la plus basse vis à vis du dollar (scénario n°1) ;
- fournir un calendrier indicatif des paiements de la dette échangée.

2.3.3 Instructions relatives au tableau "DfNS3"

Le tableau "DfNS3" est conçu pour faciliter l'analyse du profil d'endettement général du pays, et cibler la dette représentant le potentiel le plus élevé pour une opération de conversion de dette pour l'environnement. :

- étudier la structure générale de la feuille de projet, y compris les catégories des données à inscrire (colonnes et rangées) fournies par défaut ; adapter selon les besoins ;
- partant du résultat des recherches décrites dans les Termes de référence, répertorier tous les groupes de créanciers détenteurs de dette, sous la colonne intitulée CRÉANCIER ;
- lister tous les pays créanciers détenant une dette bilatérale.

Pour chaque créancier *bilatéral*, compléter les colonnes de données : saisir le montant de la dette totale, le montant de la dette qualifiée pour d'éventuels échanges dette-nature et apprécier le degré d'intérêt des créanciers vis-à-vis d'un échange (échelle de notation de 1-5 ; 5 étant le niveau d'intérêt le plus élevé).

Dans la colonne des notes, ajouter tout autre information jugée particulièrement importante pour l'analyse du profil de la dette, qualification de la dette, conditions de marché, intérêt de la part des créanciers.

En analysant le profil de la dette, répondre aux questions-clés d'analyse ci-dessous :

- quels sont les créanciers bilatéraux qui manifestent le plus grand intérêt à un échange de dette-nature ?
- lesquels détiennent suffisamment de dette susceptible d'être convertie que pour justifier un tel échange ?
- quels seraient les créanciers disposés à accepter des décotes significatives dans le cadre d'un tel échange ?

2.4 L'échange dette-nature dans le cadre du Tropical Forest Conservation Act

Modèle général de demande d'admissibilité et de prise en compte d'une opération de dette au titre du TFCA (il s'agit d'une lettre type rédigée en français mais il est évidemment fortement conseillé de l'écrire en anglais aux autorités américaines)

[Insérer le nom]

Secretary of Treasury

américains Department of the Treasury

1500 Pennsylvania Ave., NW

Washington, DC 20220

Monsieur [Insérer le nom] :

Des représentants du Ministère des finances en [NOM DU PAYS] ont récemment pris connaissance des objectifs généraux, des possibilités de réduction de la dette, des critères d'admissibilité et autres aspects du Tropical Forest Conservation Act (TFCA).

Nous avons l'honneur de vous faire connaître l'intérêt porté par le gouvernement de [NOM DU PAYS] à ce dispositif destiné à la conservation des forêts.

La TFCA offre en effet l'opportunité aux pays possédant des ressources forestières importantes – tels que le [NOM DU PAYS] - de négocier des échanges dette-nature avec le gouvernement des Etats-Unis, grâce auxquels une part de la dette bilatérale détenue par ces derniers peut être réduite en échange d'une somme convenue d'un commun accord, destinée à financer des actions de conservation de la forêt tropicale.

Le [NOM DU PAYS] possède, vous le savez, d'importantes forêts tropicales. Ce pays s'est engagé de longue date dans la gestion responsable de ses ressources forestières, en témoigne l'intérêt qu'il porte et à la TFCA. Nous pensons en outre que de tels instruments constituent des outils précieux, à double titre, parce qu'ils permettent de répondre à la fois aux questions liées à l'endettement des pays et aux besoins de conservation de la diversité biologique.

Nous espérons que [NOM DU PAYS] satisfera les conditions d'éligibilité imposées par la TFCA. Dans cette hypothèse, nous vous serions reconnaissants de nous adresser toute information utile sur l'actuel prix de rachat, après décote, des créances de la dette admissible, due au gouvernement des Etats-Unis, ainsi que pour toutes autres informations relatives aux conditions d'application de la TFCA.

Nous vous prions d'agréer...,

Ministre des finances (ou autre haut fonctionnaire du Ministère des finances)

3 PHASE DE MISE EN ŒUVRE

3.1 Vue d'ensemble

Lorsque l'étude de faisabilité conclut à la possibilité d'un échange dette-nature, les acteurs-clés peuvent alors démarrer la phase de mise en œuvre, laquelle peut demander plusieurs mois avant d'être finalisée selon la complexité de la transaction, les goulots d'étranglement potentiels qui accompagnent souvent les processus d'approbation officiels et bien d'autres facteurs encore.

La phase de mise en œuvre comprend deux étapes principales :

- les autorités financières des pays débiteur et créancier (habituellement le Ministère des finances) signent un accord établissant ou modifiant, entre autres, le montant de la dette, envisageant le cas échéant sa réduction, les conditions de son remboursement, les cas de défaillance et les paiements aux bénéficiaires ;
- l'accord d'échange dette-nature est signé par le gouvernement débiteur ; il comprend le détail de l'utilisation du financement, le calendrier des comptes-rendus administratifs et financiers ainsi que les conditions de suivi et d'évaluation du projet.

La participation des bénéficiaires et exécuteurs du projet est primordiale. Les bénéficiaires doivent utiliser la phase de mise en œuvre comme une occasion de montrer leur capacité à gérer le projet et à collaborer avec les gouvernements concernés. Cette phase leur apporte aussi l'opportunité de s'impliquer réellement dans le détail des opérations financières et de négocier l'accord d'échange de dette.

3.2 Remarques finales

Cette section s'efforce de conduire le lecteur à travers les différentes étapes de l'exécution et de l'utilisation d'un échange de dette pour le financement de projets efficaces de conservation. Ces recommandations seront d'autant plus utiles qu'elles seront considérées comme un cadre flexible à adapter aux réalités économiques et institutionnelles, propres à chaque pays.

Le bénéficiaire et la nature des projets à financer sont d'une importance capitale pour la réussite d'une conversion de dette. Les bailleurs seront attirés par des projets bien conçus et offrant un montage budgétaire solide leur garantissant la bonne destination du produit de la conversion de la dette, vers des institutions placées sous contrôle privé, associant le secteur public et la société civile, dotées d'une capacité suffisante de gestion financière et possédant les outils et les ressources humaines adaptées aux enjeux de la conservation.

4 RESSOURCES

4.1 Références bibliographiques

Pour ouvrir un document par l'intermédiaire d'Internet, cliquer sur les URL qui affichent les adresses de téléchargement. En outre, certains intitulés de fichier en hyperlien indiquent des fichiers disponibles sur ce CD.

Curtis, R., 1996. Bilateral Debt Conversion for the Environment : Peru - An Evolving Case Study. UICN Congrès de l'Union mondiale pour la nature Atelier sur la dette et la conversion de la dette. Montréal.

Guerin-McManus, M., non daté. [Integrating Conservation into Debt Relief: The HIPC Initiative](#). Conservation International

Guerin-McManus, Marianne, 2000. The Greening of International Finance : 10 Years of Debt-for-Nature Swaps (non publié) (m.guerin-mcmanus@conservation.org).

Kaiser, J. and Lambert, A., 1996. [Debt Swaps for Sustainable Development: A Practical Guide for NGOs](#). IUCN/SCDO/EURODAD, 72 pp. UICN Gland, Suisse, et Cambridge, Royaume-Uni. (Ce manuel est disponible en version électronique sur le site «economics» de l'UICN).

Moye, Melissa, 2001. [Overview of Debt Conversion](#). Debt Relief International, 46 pp (disponible en anglais, en français et en espagnol sur <http://www.dri.org/>)

RedLAC. Network for Environmental Funds in Latin America and the Caribbean <http://www.RedLAC.org>

Secrétariat d'État à l'économie (SECO), CT, Communauté de travail des œuvres d'entraide suisses, 2001. Le Programme suisse de désendettement 1991-2001. Les résultats. Les perspectives (disponible en anglais, français et allemand sur <http://www.swisscoalition.ch/>)

Banque mondiale, 2000. Global Development Finance, Analysis and Summary Tables. Comporte des statistiques sur la conversion de dette bilatérale. L'édition de 1998 comprend le chapitre le plus récent sur la conversion de la dette commerciale. Voir aussi les rapports historiques et annuels de "Global Development Finance" et les tableaux d'endettement de la Banque mondiale, pour des informations sur l'économie mondiale et les échanges dette-nature.

4.2 Contacts

Exemples de créanciers bilatéraux ([See list of bilateral swaps](#))

France (Secrétariat du Club de Paris) : secrétariat Général ; secrétariat du Club de Paris, direction du trésor, 139, rue de Bercy, télédec 551, 755722 Paris CEDEX 12, France.

Espagne : Ministerio de Economía y Hacienda, Subdirección General de Gestión de la Deuda Externa y Evaluación de Proyectos, Dirección General de Política Comercial e Inversiones Exteriores, Paseo Castellana, 162, 28046 Madrid, Espagne, téléphone : +34 1 583 73 98, télécopie : +34 1 583 52 55.

Suisse : Programme suisse de désendettement ou Secrétariat d'État à l'économie (SECO) <http://www.seco.admin.ch>.

Royaume-Uni (organisme britannique de garantie du crédit à l'exportation ECGD Plan de conversion de dette pour ventes de dettes) : Debt Conversion Branch, Export Credits Guarantee Department (ECGD), Ground Floor, Lambourne House, Lambourne Crescent, Llanishen, Cardiff CF14 5GL, Royaume-Uni, <http://www.ecgd.gov.uk>.

États-Unis : TFCA, Office of International Debt Policy, américains Department of Treasury ; téléphone : +1.202.622.7224: Email: carrie.mckellogg@do.treas.gov.

4.3 Sites Internet

BradyNet <http://www.brady.net.com>

Informations sur la dette des marchés émergents, y compris les tendances de prix et de marché.

Debt Channel <http://www.debtchannel.org/guide/front.shtml>

Contient des nouvelles et des informations fournies par des organisations spécialisées dans les questions de dette, des opinions et des dossiers, des renseignements sur les campagnes de dette, des débats en ligne et des conférences, moteur de recherche. Forum de discussion. <http://forum.oneworld.net:8080/~debtchannel>

Emerging Markets Traders Association (EMTA) (Association des opérateurs de marchés émergents) <http://emta.org>

Informations sur le marché secondaire de la dette due aux créanciers commerciaux.

Eurodad <http://www.eurodad.org/>

Réseau d'ONG européennes travaillant sur le thème de la dette des pays en développement. Contient des profils de débiteurs et de créanciers.

Statistiques conjointes BRI-FMI-OCDE-Banque mondiale sur l'endettement extérieur <http://www.oecd.org/dac/debt>

Statistiques sur la dette extérieure récupérée par les créanciers.

Club de Paris <http://www.clubdeparis.org/> Site Internet du Secrétariat du Club de Paris (Trésor français).

Contient des informations sur l'état des accords entre un pays débiteur et le Club de Paris.

Programme suisse de désendettement <http://www.swisscoalition.ch/> ou <http://www.seco.admin.ch/>

Informations sur le Programme suisse de désendettement.

Américan Tropical Forest Conservation Act (Loi de conservation des forêts tropicales, États-Unis) <http://www.usaid.gov/environment/>

Informations sur la TFCA, y compris les procédures de candidature, les conditions requises.